

Maison individuelle exemplaire : éco-innovante et reproductible

Règlement de l'appel à projets

Date limite de réception des dossiers : 1^{er} octobre 2009 – 12 h

Objectifs de l'appel à projets

Le secteur du logement représente un des premiers postes de consommation énergétique dans la région des Pays de la Loire, fortement dépendant des énergies fossiles. Il constitue donc un cœur de cible à privilégier si l'on souhaite anticiper l'ère de l'après pétrole et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, tenus pour responsables du réchauffement climatique.

Parallèlement au développement des énergies renouvelables, les actions de maîtrise de l'énergie permettent d'agir efficacement et rapidement sur les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. De manière générale, les actions de maîtrise énergétique sont moins coûteuses à efficacité égale.

La Région entend mettre l'accent sur des mesures favorisant les économies d'énergie et la sobriété énergétique jusque là peu développées.

Dans la perspective de la lutte contre les changements climatiques et de l'objectif de division par un facteur 4 de l'ensemble des consommations d'énergie, le Conseil Régional des Pays de la Loire souhaite promouvoir et soutenir la réalisation de bâtiments à basse consommation d'énergie.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Tout particulier ayant un projet de construction de logement neuf éco-innovant peut répondre à l'appel à projets. Les projets éligibles sont les maisons individuelles de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) inférieure à 200 m².

Les projets des lauréats devront obligatoirement être situés sur le territoire régional des Pays de la Loire.

Quels critères d'éligibilité ?

Les projets pouvant répondre à l'appel à projets doivent être au moins au stade d'Avant Projet Définitif (APD) et être en mesure de présenter :

- un plan d'intégration de la maison dans le site mettant en avant son orientation ;
- un plan de masse de la construction ;
- les plans des différents niveaux, des façades, coupes ;
- les surfaces construites ;
- un descriptif du bâti (matériaux, techniques de construction, plan de conception, ...) ;
- un descriptif des installations thermiques et un plan de conception (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, ...) ;
- le calcul thermique réglementaire ;
- une estimation globale du coût des travaux.

Les projets seront jugés selon 4 catégories de critères, pondérés comme ci-dessous :

- performance énergétique : 50 %
- qualité environnementale : 15 %
- prix : 20 %
- autres critères : 15 %

1) Les **performances énergétiques exigées** correspondent à une consommation en énergie primaire inférieure ou égale à 50 kWh/m²/an (chauffage, rafraîchissement/climatisation, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairages, auxiliaires). Les

consommations liées à l'électroménager et autres usages spécifiques seront exclues. Cet objectif doit être atteint sans recours à des systèmes de production d'électricité (éolien, solaire photovoltaïque)

Les calculs sont faits en utilisant la méthode de calcul Th-CE qui est celle de la réglementation thermique 2005. Les résultats sont donc présentés en kWh d'énergie primaire par m² de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON).

Les projets présentés devront s'inscrire dans une démarche de certification BBC-EFFINERGIE®. Les frais de mise en œuvre de cette démarche sont pris en charge par la subvention allouée dans le présent appel à projets.

EFFINERGIE® est une appellation visant à identifier les bâtiments dont les très faibles besoins énergétiques contribuent à atteindre les objectifs de 2050 : réduire les émissions de gaz à effet de serre par 4. Le descriptif de cette labellisation se trouve en annexe 1.

2) Les **critères de qualité environnementale** entrant dans la sélection du projet concerne notamment :

- la démarche de chantier propre : tri des déchets de chantier ;
- assainissement collectif ;
- qualité environnementale des matériaux (certification des matériaux) ; intérêt des matériaux par rapport au stockage du CO₂ ;
- récupération de l'eau de pluie ;
- végétalisation du bâti (toiture, façades) ;
- desserte du logement par les transports collectifs (moins de 500 m).

3) Les projets seront jugés au regard du **prix de l'opération** et notamment de la démarche d'optimisation des coûts. Il sera donc analysé le coût au m² de SHON, coût par occupant du logement...

4) Le choix des projets fera l'objet d'une analyse **d'autres critères** annexes tels que :

- Recours à l'artisanat local pour limiter les déplacements ;
- Reproductibilité de l'opération ;
- Emprise financière du terrain constructible limitée.

Quelle aide financière ?

La Région attribuera une subvention forfaitaire aux lauréats retenus dans cet appel à projets. La Région soutient l'ingénierie du montage de l'opération et accorde une aide directe à l'investissement.

Le montant de la subvention comprend :

- une aide de 3 000 € pour l'ingénierie,
- une aide variable correspondant à 20 % du montant HT des travaux, plafonnée à 30 000 €,
- une aide correspondant aux frais de certification (frais de dossier + test de perméabilité).

Quel est le contenu des dossiers ?

Les dossiers à remettre avant le 1^{er} octobre 2009 comporteront un rapport rassemblant les éléments suivants :

- les coordonnées du candidat ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une lettre de motivation du candidat ;
- présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : architecte, bureau d'études, ... (leurs références, leurs moyens, ..) ;
- une fiche descriptive de l'opération, selon le modèle ci-joint ;
- les études préalables à la construction (calculs énergétiques réglementaires) ;
- un jeu de plans du projet comportant au minimum un plan masse et des plans de façades ;
- une présentation du plan de dépenses et de financement du projet, incluant la participation régionale ;
- le calendrier de réalisation de l'opération ;
- un justificatif d'engagement de la démarche de certification BBC-EFFINERGIE® ;
- tout document susceptible d'argumenter les choix techniques ;
- la mobilisation d'entreprises artisanales locales ;

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier.

Comment sont sélectionnés les projets présentés par les opérateurs?

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection réunissant des Conseillers régionaux et des agents des services régionaux. Les projets ayant reçu un avis favorable seront ensuite présentés en Commission permanente du Conseil régional pour engagement budgétaire.

Cet appel à projets n'est pas soumis aux codes des marchés publics.

Rendu et paiement de la subvention

La Région pourra verser une **avance forfaitaire de 30 %** de la subvention dès réception de la convention d'attribution, sur présentation d'un justificatif de début de travaux et du permis de construire.

Deux versements seront prévus pour solder l'opération :

- un **versement intermédiaire** sera accordé au *pro rata* des sommes engagées, sur présentation des factures individuelles acquittées ;

- l'autre versement, constituant le **solde**, sera versé sur présentation du bilan de l'opération et d'une copie conforme des factures individuelles acquittées.

Si le montant des travaux réalisés est inférieur au montant initial, le solde sera calculé au *pro rata* du coût final de l'opération.

Suivi, évaluation et valorisation des opérations

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets est une priorité pour la Région. Ceci nécessite la mise en place d'un suivi des performances énergétiques et autres critères des projets sur deux années minimum réalisé par un prestataire indépendant et à la charge de la Région.

L'objectif de la mission de suivi/évaluation est de :

- situer les performances énergétiques réelles du logement construit par rapport aux performances prévisionnelles ;
- analyser et expliciter les différences éventuelles entre ces performances ;
- suivi de la qualité environnementale du projet.

Dans ce cadre, les lauréats s'engagent à :

- fournir les informations liées à l'opération à la Région ou au prestataire retenu,
- autoriser la Région à organiser des visites pendant la phase chantier et pendant les deux années après la livraison.

Les opérations sélectionnées feront l'objet d'actions de communication et de valorisation par la Région. Ainsi les lauréats s'engagent également à favoriser la communication sur son projet par la Région.

Candidatures et dossiers à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Environnement et des Projets de Territoires
Hôtel de Région – 1, rue de la Loire
44 966 NANTES cedex 9

Date limite de réception des dossiers : 1^{er} octobre 2009 – 12 h

Pour toute information complémentaire : Service Environnement (02 28 20 52 73)

ANNEXE 1 : LABEL BBC-EFFINERGIE®

L'association EFFINERGIE n'a pas vocation à délivrer elle-même le niveau BBC-EFFINERGIE®. Elle s'appuie sur quatre organismes certificateurs reconnus par l'Etat et accrédités qui vont utiliser la marque EFFINERGIE® pour la certification au niveau BBC.

Pour les maisons individuelles, deux certificateurs existent : CEQUAMI en association avec les certifications NF Maison Individuelle et NF maison Individuelle démarche HQE® et PROMOTELEC dans le cadre de son Label Performance.

Ainsi, les lauréats devront s'engager dans une démarche de certification auprès de l'un de ces deux certificateurs. Le processus de certification comporte notamment :

- le dépôt d'un dossier administratif et technique devra être déposé auprès d'un des organismes de certification,
- une ou plusieurs visites de chantiers,
- un test de mesure de perméabilité par bureau d'études techniques agréé,

Dans le cadre des exigences de la marque EFFINERGIE, une mesure de perméabilité à l'air est obligatoire pour tout logement BBC-EFFINERGIE®. La valeur doit être inférieure à 0,6 m³/h.m² maison individuelle. La mesure de la perméabilité est effectuée conformément aux règles et processus de la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments édictés par l'Association Collectif EFFINERGIE

Pour en savoir plus sur les démarches de certification et les certificateurs : <http://www.effinergie.org>

Description de l'enveloppe du bâti

	Descriptif (matériaux, qualité environnementale, épaisseur isolant, génie végétal....)	Coefficient Ubât (W/m²K)
Murs extérieurs		
Plancher haut et toitures		
Plancher bas		
Portes et fenêtres		
Protection solaire		
Descriptif du traitement des ponts thermiques		

Le coefficient Ubât caractérise l'isolation du bâtiment

Equipements techniques

	Descriptif (puissance, rendement, type....)
Installation de ventilation	
Installation de chauffage	<input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Gaz citerne <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Autres <u>Descriptif :</u>
Installation de production d'eau chaude sanitaire	<input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Gaz citerne <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Solaire <input type="checkbox"/> Autres <u>Descriptif :</u>

Autres :

	Descriptif
Démarche de chantier propre	
Installation d'assainissement	
Installation de récupération de l'eau de pluie	

Recours à l'artisanat local pour limiter les déplacements	
Reproductibilité de l'opération	
Autres	

Plan de financement prévisionnel

Coûts de l'opération	€ HT	€ HT/m ² (SHON)
TOTAL		
Poste 1 :		
Poste 2 :		
Poste 3 :		
Poste 4 :		
Poste 5 :		
Poste 6 :		

Calendrier prévisionnel

Finalisation des études :
 Consultation des entreprises :
 Début des travaux :
 Fin des travaux :